

Séance du 03 juin 2019

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL, Député-Bourgmestre-Président ;
Michaël MODAVE, Vinciane ROLIN, Lucie CATIAUX, Echevins ;
Thierry LEONET, Président du CPAS ;
André COPINE, Francis MARTIN, André GERARD, Sandra DOS SANTOS GOMES, Mélissa PONCIN, Annie MARTIN, Christine COMES, Jeannine PONCELET, Conseillers communaux ;
Olivier BRISBOIS, Directeur Général.

Absents : /

Le Conseil communal,

SÉANCE PUBLIQUE

IF Informations

1. Informations au Conseil Communal

Monsieur le Bourgmestre informe le conseil communal de la bonne nouvelle reçue des Ministres des pouvoirs locaux et du numérique, nous informant que le projet rentré par la commune dans le cadre de l'appel à projets "Territoire Intelligent" a été retenu. Un subside de 31.152 € va être reçu pour notre projet de "compteurs intelligents"

EST INFORME

AF Affaires générales

2. Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune - Année 2018

Vu l'art. L.1123-23 du CDLD;

Considérant le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2018;

PREND CONNAISSANCE

du rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la commune pour l'année 2018.

3. Association de projet "Ardenne méridionale" - Validation de la gestion courante

Vu l'art. L1122-30 du CDLD,

Vu les statuts de l'Association de projet "Ardenne méridionale";

Considérant le courriel du 25 avril 2019 de l'Association de projet "Ardenne méridionale" relatif à la validation de la gestion courante de l'association conformément à l'article 24 de leurs statuts;

Considérant le rapport d'activité 2018, les comptes 2018 et le rapport du réviseur ;

APPROUVE à l'unanimité :

le rapport d'activités de l'année 2018, les comptes de l'année 2018 et le rapport du réviseur y lié ;

Donne décharge au Comité de gestion et au réviseur.

FI Finances

4. Compte 2018 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte par le Receveur régional,

Après en avoir délibéré en séance publique,

APPROUVE à l'unanimité :

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
--------------	--------------	---------------

	65.997.525,63 €	65.997.525,63 €
--	-----------------	-----------------

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.354.825,71	7.085.696,17	730.870,46
Résultat d'exploitation (1)	7.450.572,75	8.553.265,42	1.102.692,67
Résultat exceptionnel (2)	831.281,11	1.058.870,56	227.589,45
Résultat de l'exercice (1+2)	8.281.853,86	9.612.135,98	1.330.282,12

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.225.976,43	3.550.806,85
Non Valeurs (2)	158.030,81	0,00
Engagements (3)	7.438.148,28	4.866.914,34
Imputations (4)	7.045.572,06	2.703.010,65
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	629.797,34	-1.316.107,49
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.022.373,56	847.796,20

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. Garantie bancaire au profit de l'agence des titres-services - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3122-2, et les articles L 3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi de Bièvre, dont le siège social est sis à 5555 Bièvre, rue des Wez, 9B, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 20.000,00 € (vingt mille euros) ;

Attendu que cette ouverture de crédit n° 1 de 20.000,00€ (vingt mille euros) doit être garantie par la commune de Bièvre ;

Considérant le courriel en date du 16 mai de l'Agence Locale pour l'Emploi Entreprise Bièvre-Services, sollicitant de la part de la commune une garantie bancaire d'un montant de 20.000 € ;

Considérant que ladite garantie pourrait permettre de payer les congés payés des travailleuses ainsi que d'autres factures ;

Considérant les documents financiers transmis par le Bureau comptable de la Semois à savoir : l'analyse comparative et le rapport de vérification au compte laissent apparaître un résultat d'exploitation de 18.920,92 €.

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier datant du 17 mai 2019 ;

Considérant le rapport de vérification des comptes 2018 de Monsieur Didier DELOGNE, comptable, de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Bièvre » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2 : de s'engager jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Article 3 : d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 4 : de s'engager jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 5 : d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 §3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

6. Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.231.388,48	8.291.747,54
Dépenses totales exercice proprement dit	7.135.287,83	7.384.956,36
Boni / Mali exercice proprement dit	96.100,65	906.791,18
Recettes exercices antérieurs	644.761,84	0,00
Dépenses exercices antérieurs	132.928,76	1.424.201,68
Prélèvements en recettes	0,00	1.919.886,93
Prélèvements en dépenses	568.000,00	1.402.476,43
Recettes globales	7.876.150,32	10.211.634,47
Dépenses globales	7.836.216,59	10.211.634,47
Boni / Mali global	39.933,73	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dotations à approuver par l'autorité de tutelle
Zone de secours	171.252,88	181.326,58

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7. Subvention communale 2019 à l'Agence de Développement Local - Octroi

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 17 mai 2019 ;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la dite ASBL prévoyant une subvention de 31.000,00 € de chaque commune associée ;

Considérant que les Communes de Bièvre et Vresse-sur-Semois ont mis sur pied une Agence de Développement Local, dénommée ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois ;

Considérant que les Ministres régionaux de l'Economie, de l'Emploi et des Pouvoirs Locaux ont octroyé le renouvellement de l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local pour les années 2015 à 2021 ;

Considérant la demande de l'ADL en date du 16 mai 2019, sollicitant le paiement de la subvention communale de l'exercice 2019 ;

Considérant que la somme de 31.000,00 € a été inscrite à l'article 5692/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2019 à l'ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois au montant de 31.000,00 €.

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2019 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

L'ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

PA Patrimoine

8. Aliénation d'une parcelle au zoning de Baillamont - Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier en date du 04 janvier 2019 de Monsieur Julien RENARD, représentant la SA R&R Laforêt concernant l'acquisition d'une parcelle au zoning de Baillamont située à BIEVRE-Baillamont, cadastrée section A, n° 66E3 pour une contenance de 23 ares 35 centiares ;

Vu le plan de division en date du 15 mars 2019 de la SPRL Bureau DONY de Bièvre divisant la parcelle entre Monsieur Julien MARTIN et Monsieur Thierry RENARD ;

Vu les promesses d'achat de Messieurs Julien MARTIN et Thierry RENARD;

Vu les plans cadastraux en notre possession ;

Vu le projet d'acte;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de vendre de gré à gré à :

- Monsieur Julien MARTIN d'Offange, la partie de la parcelle cadastrée section A, n° 66E4 pour une contenance de 11 ares 82 centiares au prix de 1.276,56 euros (mille deux cent septante-six euros cinquante-six eurocent).

- Monsieur Thierry RENARD de Laforêt la partie de la parcelle cadastrée section A, n° 66E4 pour une contenance de 11 ares 54 centiares au prix de 1.246,32 euros (mille deux cent quarante-six euros trente-deux eurocent).

Article 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Article 3 : d'approuver le projet d'acte.

Article 4 : Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge des demandeurs.

IN Intercommunales

9. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale " Asbl Lo.G.D.Phi." du 05 juin 2019 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale " Asbl Lo.G.D.Phi." ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 05 juin 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du P.V. du 24/04/2019

1. Démissions - Nominations.

2. Renouvellement du Conseil d'Administration conformément à l'article 20 du modèle des statuts.

3. Désignation de deux commissaires aux comptes.

4. Désignation de deux commissaires aux attributions des logements.
5. Divers.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- COMES Christine, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 24/04/2019
2. Démissions - Nominations.
3. Renouvellement du Conseil d'Administration conformément à l'article 20 du modèle des statuts.
4. Désignation de deux commissaires aux comptes.
5. Désignation de deux commissaires aux attributions des logements.
6. Divers.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le

Conseil communal en sa séance de ce jour.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

10. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "Résidence Saint-Hubert" du 18 juin 2019 - Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 26/03/2019
1. Rapport de gestion sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2018
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2018
3. Proposition d'affectation du résultat des comptes annuels clôturés au 31/12/2018.
4. Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2018.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge au réviseur.
7. Agrandissement : état d'avancement du dossier.
8. Divers.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Député-Bourgmestre
- COPINE André, Echevin communal
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- Francis MARTIN, Conseiller communal

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 26/03/2019
1. Rapport de gestion sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2018
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2018
3. Proposition d'affectation du résultat des comptes annuels clôturés au 31/12/2018.
4. Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2018.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge au réviseur.
7. Agrandissement : état d'avancement du dossier.
8. Divers.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

11. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Holding communal S.A. en liquidation du 26 juin 2019 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Holding communal S.A. en liquidation » ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
 1. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs.
 2. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
 3. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
 4. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire.
 5. Vote sur la nomination d'un commissaire.
 6. Questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Député-Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs.
 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
 5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire.
 6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
 7. Questions.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal en sa séance de ce jour.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

12. TEC - Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 19 juin 2019 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Opérateur de Transport de Wallonie » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 juin 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018.
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.

9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes.
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes.
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes.
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes.
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes.
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LEONET Thierry, Président du CPAS.

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Rapport du Conseil d'Administration.
 2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018.
 4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
 5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
 6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
 7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
 8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
 9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
 10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes.
 11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes.
 12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes.
 13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes.
 14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes.
 15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le

Conseil communal en sa séance de ce jour.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

13. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 25 juin 2019 - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du CDLD et davantage l'art. L1523-13 du même code, précisant que l'année des élections communales la deuxième Assemblée Générale d'une intercommunale doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre,

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 par mail daté du 02 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.

9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
 2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
 3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
 4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
 5. Rapport du Réviseur.
 6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 8. Approbation des Comptes 2018.
 9. Décharge aux Administrateurs.
 10. Décharge au Réviseur.
 11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

14. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP Crématorium du 25 juin 2019 - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du CDLD et davantage l' art. L1523-13 du même code, précisant que l'année des élections communales la deuxième Assemblée Générale d'une intercommunale doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre,

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 par mail daté du 02 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2018.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.
10. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
 2. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
 3. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
 4. Rapport du Réviseur.
 5. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.

7. Approbation des Comptes 2018.
 8. Décharge aux Administrateurs.
 9. Décharge au Réviseur.
 10. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

15. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP du 25 juin 2019 - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du CDLD et davantage l' art. L1523-13 du même code, précisant que l'année des élections communales la deuxième Assemblée Générale d'une intercommunale doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre,

Vu les statuts de l'intercommunale BEP;

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 par mail daté du 02 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
 2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
 3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
 4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
 5. Rapport du Réviseur.
 6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 8. Approbation des Comptes 2018.
 9. Décharge aux Administrateurs.
 10. Décharge au Réviseur.
 11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
 2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

16. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale BEP Environnement du 25 juin 2019 - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du CDLD et davantage l' art. L1523-13 du même code, précisant que l'année des élections communales la deuxième Assemblée Générale d'une intercommunale doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre,

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 par mail daté du 02 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

17. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEFIN du 26 juin 2019 - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du CDLD et davantage l'art. L1523-13 du même code, précisant que l'année des élections communales la deuxième Assemblée Générale d'une intercommunale doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre,

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN;

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 par mail daté du 02 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 28 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 28 novembre 2018.
 2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
 3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
 4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
 5. Rapport du Réviseur.
 6. Approbation du Rapport de Rémunération en application de l'article L6421 du CDLD.
 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 8. Approbation des Comptes 2018.
 9. Décharge aux Administrateurs.
 10. Décharge au Réviseur.
 11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
 2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

18. Ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale IMAJE du 17 juin 2019 - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du CDLD,

Vu le décret du 29 mars 2018, paru au moniteur belge le 14 mai 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

Vu les statuts de l'intercommunale IMAJE ;

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 juin 2019 par mail daté du 02 avril 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- 1) Rapport de rémunérations pour l'année 2018
- 2) Rapports d'activités 2018 (IMAJE, LeLien, Ecoute-Enfants, MIIF)
- 3) Rapport de gestion 2018
- 4) Approbation des comptes et Bilan 2018
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur
- 6) Décharge aux administrateurs
- 7) Décharge au Commissaire Réviseur
- 8) Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021
- 9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 26/11/18.

Considérant le rapport de rémunérations pour l'année 2018 présenté et approuvé par le conseil d'administration du 23/04/19 ;

Considérant le rapport d'activités 2018 (IMAJE, LeLien, Ecoute-Enfants, MIIF) présenté et approuvé par le conseil d'administration du 23/04/19 ;

Considérant le rapport de gestion 2018 réalisé, présenté et approuvé par le conseil d'administration du 23/04/19 ;

Considérant les comptes et bilan 2018 présentés et approuvés par le conseil d'administration du 23/04/19 ;

Considérant le rapport du réviseur positif, reçu le 03 mai 2019, relatif au contrôle des comptes pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée générale d'accorder décharge de leur mandat aux administrateurs pour l'exercice arrêté au 31/12/18 ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée générale d'accorder décharge de son mandat au Commissaire-Réviseur pour l'exercice arrêté au 31/12/18 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 23/04/19 qui attribue le marché "Désignation d'un Réviseur" pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 au cabinet DGST & Partners, rue du Limoy 156 à 5101 NAMUR ;

Considérant la réunion de l'assemblée générale du 26/11/2018 ;

Considérant le projets de PV de ladite assemblée générale, dressé et transmis aux affiliés avec la convocation à l'assemblée générale du 17 juin 2019 ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 - 1) Rapport de rémunérations pour l'année 2018
 - 2) Rapports d'activités 2018 (IMAJE, LeLien, Ecoute-Enfants, MIIF)
 - 3) Rapport de gestion 2018
 - 4) Approbation des comptes et Bilan 2018
 - 5) Rapport du Commissaire Réviseur
 - 6) Décharge aux administrateurs
 - 7) Décharge au Commissaire Réviseur
 - 8) Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021
 - 9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 26/11/18.
 2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée

MP Marchés publics

19. Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la ville de Dinant relative à la désignation d'un délégué à la protection des données

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (en anglais : General Data Protection Regulation, GDPR) ;

Vu que les dispositions de ce règlement seront directement applicables dans l'ensemble des 28 Etats membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018 ;

Vu les décisions de notre conseil communal du 9/04/2018 décidant d'adhérer aux centrales d'achat du BEP relative à l'établissement d'un registre de traitement et d'un plan d'actions dans le cadre du GDPR, et à la réalisation d'audits de sécurité IT,

Considérant que le registre de traitement et le plan d'action sont en cours de réalisation,

Considérant que le BEP a signalé que leur centrale de marché ne permettrait pas de désigner de Délégué à la Protection des Données,

Considérant la spécificité du métier et le cout à l'engagement d'un tel profil,

Considérant que plusieurs pouvoirs publics du Namurois se rassemblent afin de créer une centrale de marché ayant pour objectif de répondre au besoin de DPO,

Considérant que la Ville de Dinant, porteuse du projet, nous a proposé d'adhérer à cette centrale selon les modalités de la convention proposée,

Vu l'avis de légalité du Directeur financier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'adhérer à la centrale de marché précitée et ratifie la convention suivant :

Entre

D'une part,

La Ville de Dinant, ici représentée par Monsieur Axel TIXHON, Bourgmestre, et Madame Martine PIRSON, Directrice Générale faisant fonction. ;

Et d'autre part,

La Commune de Bièvre, ici représentée par Monsieur David CLARINVAL, Bourgmestre et Monsieur Olivier BRISBOIS, Directeur général ;

dument mandaté par autorisation du Conseil communal du 3 juin 2019

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

Afin notamment de rationaliser les couts et de simplifier la passation de marché public de désignation d'un délégué à la protection des données, la Ville de Dinant a décidé d'agir en qualité de centrale d'achat et d'effectuer les formalités relatives à la passation d'un marché public de services visant à la désignation d'un délégué à la protection des données.

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées par la Commune de Bièvre à la Ville de Dinant, ainsi que les modalités de la coopération entre l'un et l'autre.

ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 – Objet

La Commune de Bièvre adhère à la centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à mettre en place par la Ville de Dinant pour la désignation d'un délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 - Missions de la Ville de Dinant

2.1. Par la présente convention, la Ville s'engage à mettre en place une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et à agir en cette qualité.

2.2. La Ville de Dinant a pour missions:

- de récolter et de compiler les besoins des communes estimés sur une base annuelle ;
- d'organiser et d'effectuer les formalités en vue de la passation d'un marché public de services visant à la désignation d'un délégué à la protection des données, en ce compris la rédaction du cahier spécial des charges;
- d'établir un rapport des offres déposées par les soumissionnaires en vue de la désignation de l'adjudicataire ;
- de désigner l'adjudicataire du marché et de procéder aux formalités nécessaires.

La Ville de Dinant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la réglementation sur les marchés publics.

En cas de contestation de la légalité de la décision d'attribution par un soumissionnaire évincé, la Ville de Dinant assumera les frais liés à la défense de celle-ci.

Si, en raison de la contestation de la décision d'attribution du marché, celui-ci ne pouvait pas être conclu par la Ville de Dinant, ou si le marché devait être déclaré sans effet, ce dernier ne pourra pas être tenu responsable du dommage éventuel résultant pour la Ville de ne pas pouvoir bénéficier du marché.

2.3. Les prestations de la Ville de Dinant seront accomplies à titre gratuit.

ARTICLE 3 – Paiement des factures à l'adjudicataire

L'adjudicataire désigné par la centrale d'achat établira, mensuellement, la facture au nom de la Ville à qui il l'enverra.

Les factures porteront sur l'ensemble des services prestés et seront accompagnées d'un justificatif détaillé.

Le paiement sera effectué auprès de l'adjudicataire par la Ville dans les 30 jours de la réception de la facture correctement rédigée.

ARTICLE 4 – Coopération et confidentialité

4.1. Les parties s'engagent à coopérer pour la bonne exécution de la présente convention et à établir, en ce sens, une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations.

La Commune de Bièvre et la Ville de Dinant assument la responsabilité des tâches qui leur incombent en vertu de la présente convention.

4.2. La Commune de Bièvre s'engage :

- à une confidentialité totale quant aux documents confidentiels transmis par la Ville de Dinant ainsi qu'aux clauses et conditions du futur marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix;
- à fournir à la Ville de Dinant toute information utile pour l'organisation de la passation du marché ;
- à veiller à la bonne exécution du marché;
- à respecter la réglementation relative aux marchés publics.

ARTICLE 5 – Sous-traitance

La Commune de Bièvre autorise, le cas échéant, la Ville de Dinant à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de ses missions.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée correspondant à la durée pour laquelle le marché de désignation d'un délégué à la protection des données sera attribué par la centrale d'achat, sans qu'elle ne puisse dépasser 4 ans.

La présente convention entrera en vigueur dès réception par la Ville de Dinant d'un exemplaire original de la présente convention signé par la Commune de Bièvre.

ARTICLE 7 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de son absence de censure par l'autorité de tutelle.

ARTICLE 8 - Litige

Tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au droit belge et aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Dinant

Fait à Dinant, en autant d'exemplaire originaux que de parties, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Dinant,

La Directrice générale f.f.
Martine PIRSON

Le Bourgmestre,
Axel TIXHON

Pour la Commune de Bièvre ,

Le Directeur Général
Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,
David CLARIVAL

TR Travaux

20. Acquisition de matériel pour la production d'eau - Exercice 2019 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-029 relatif au marché "Acquisition de matériel pour la production d'eau - Exercice 2019" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Alimentation alarmes), estimé à 2.013,96 € TVAC ;

* Lot 2 (Variateur de vitesse pour le château de Bièvre), estimé à 1.810,00 € TVAC ;

* Lot 3 (UV avec racleur manuel pour le puits à Naomé), estimé à 4.285,00 € TVAC ;

* Lot 4 (Calcite pour traitement PH), estimé à 7.240,08 € TVAC ;

* Lot 5 (Pièces diverses), estimé à 4.513,44 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.862,48 € TVAC (4.171,12 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/744-51 (n° de projet 20190026) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-029 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour la production d'eau - Exercice 2019", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.862,48 € TVAC (4.171,12 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/744-51 (n° de projet 20190026).

PE Personnel

21. Recrutement d'un fontainier H/F/X - Conditions - Approbation

Vu l'art. L1122-30 du CDLD,

Vu les statuts administratifs du personnel,

Vu la demande d'avis de légalité transmise au Receveur régional,

Considérant la situation actuelle du service des eaux,

Considérant qu'un des agents pourra faire valoir ses droits à la pension dans un délai estimé à deux ans,

Considérant qu'un recrutement d'une personne qualifiée est pertinent afin de garantir la qualité du service pour l'avenir et une transition organisée,

Considérant l'état des finances communales ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

de l'engagement d'un ouvrier fontainier à temps plein pour le service des eaux ;

F I X E les conditions de recrutement suivantes :

Article 1 : Conditions de recrutement et de recevabilité de la candidature:

1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

6° être titulaire, au minimum, d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.

7° Etre en possession du passeport APE au moment de l'engagement;

8° réussir un examen de recrutement :

- Satisfaire aux épreuves de sélection :

a. épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.

b. épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

Le jury de recrutement établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

Profil de la fonction :

Cet agent qualifié assure le bon fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable. Il effectue le branchement des nouveaux clients et pose leurs nouveaux compteurs. Il entretient les canalisations, les réservoirs, les pompes, les compteurs et les vannes. A l'aide d'un corrélateur acoustique, il recherche les fuites puis actionne les vannes pour vider les canalisations endommagées avant d'effectuer les réparations nécessaires. Lors de chacune de ses interventions, il contrôle la qualité, la chloration, le niveau et la pression de l'eau.

Outre ces interventions ponctuelles, le fontainier se charge aussi de placer de nouveaux réseaux de canalisations sur des chantiers plus importants. Il fore, pose les tuyaux, les vannes et les robinets. Il effectue les branchements et les raccordements nécessaires. Il vérifie ensuite que la nouvelle installation est opérationnelle. Pendant ces grands chantiers, son activité s'apparente à celle d'un ouvrier en construction. Tout au long de son travail, il veille à la sécurité de la zone (barrières, panneaux...). Le fontainier doit être apte à travailler en soudure, plomberie ou dans la maçonnerie.

Il peut être occupé plusieurs semaines sur le même site ou visiter différents lieux en une journée. Ses horaires sont fixes mais il peut être appelé à toute heure en cas de fuite. Il travaille souvent en équipe, sous la direction du contremaître. Son activité est physique.

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités

- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)

- Maîtrise des techniques de branchement et de réparation

- Manipulation d'une pelle mécanique et d'un bras hydraulique
- Conduite d'engins de chantiers
- Sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- Etre titulaire d'un permis poids lourd est un atout

Régime et conditions de travail :

- Indéterminé
- Statut : APE
- Régime de travail : temps plein – 38h/semaine
- Rémunération: échelle de traitement D1 ou D4 selon votre diplôme
- Constitution d'un deuxième pilier de pension
- Chèques repas,
- Récupération des heures supplémentaires éventuelles
- Ambiance de travail agréable au sein d'une équipe performante

Echelle de traitement D1 :

- salaire brut annuel sans ancienneté - temps plein:
14.421,46€ non indexé (index actuel : 1.7069) soit 2.051,33€ mensuel brut à l'index actuel (hors allocation de foyer ou de résidence).
- salaire brut annuel 3 ans d'ancienneté - temps plein:
15.191,38€ à l'index 138.01 (index actuel : 1.7069) soit 2.160,84€ mensuel brut à l'index actuel (hors allocation de foyer ou de résidence).

Echelle de traitement D4 :

- salaire brut annuel sans ancienneté - temps plein:
15.172,57€ non indexé (index actuel : 1.7069) soit 2.158,17€ mensuel brut à l'index actuel (hors allocation de foyer ou de résidence).
- salaire brut annuel 3 ans d'ancienneté - temps plein:
15.961,24€ à l'index 138.01 (index actuel : 1.7069) soit 2.270,35€ mensuel brut à l'index actuel (hors allocation de foyer ou de résidence).
- Cet emploi est pourvu contractuellement et pourra faire l'objet d'une statutarisation ultérieure lors d'une révision du cadre du personnel.

-Modalités de candidature :

Postuler par recommandé ou déposé auprès de M. Olivier Brisbois, Directeur général, contre accusé de réception pour le 26/06/2019 au plus tard (*date de la poste faisant foi*) :

Commune de BIEVRE
Monsieur le Directeur général
Rue de Bouillon, 39
5555 BIEVRE

Documents qui doivent obligatoirement être annexés aux candidatures :

Curriculum Vitae, lettre de motivation, copie du diplôme et, le cas échéant, du certificat de validation des compétences, un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

Si l'ensemble des documents exigés ne sont pas annexés, votre candidature ne sera pas validée.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 26/06/2019.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de M. Olivier BRISBOIS, Directeur général, au 061/239.661

L'appel à candidature se fera par appel public, sur le site internet communal, du Forem et de l'U.V.CW.

Article 2 : de désigner le jury qui devra être composé comme suit :

Avec voix délibérative :

Le jury de recrutement se compose de :

- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Le chef des travaux de la commune
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi qu'un membre du conseil communal seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

Article 3 :

De prévoir la constitution d'une réserve de recrutement de deux ans, renouvelable une fois pour deux ans.

Les lauréats non appelés en service seront versés dans cette réserve de recrutement.

Le Collège pourra faire appel aux candidats de la réserve de recrutement pour pourvoir ultérieurement à tout emploi vacant.

PO Population

22. Convention de partenariat entre le CRI (Centre Régional pour l'Intégration) et la Commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants - Approbation

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Vu le décret du 8/11/2018 modifiant le livre II de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le livre II de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère,

Vu notre décision du 6/06/2016 d'approuver une convention de partenariat avec le Centre Régional d'Intégration de la province de Namur.

Considérant qu'aux vues de ces nouvelles législations, il convient d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre les CRI et la commune portant sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants,

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

APPROUVE à l'unanimité :

et adopte la convention de partenariat entre les CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants selon les modalités suivantes :

Convention de partenariat entre les CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants

La présente convention porte sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, telles que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Entre, d'une part,

La Commune de BIÈVRE, Représentée par M. David CLARINVAL, Bourgmestre et M. Olivier BRISBOIS, Directeur général,

Et, d'autre part,

Le Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères de la province de Namur, le Centre d'action interculturelle de la province de Namur, 2 rue Docteur Haibe – 5002 Saint-Servais, dénommé ci-après le C.R.I., représenté par Madame DESSICY Benoîte, directrice.

Il est convenu ce qui suit :

Le CRI s'engage à :

1° fournir à la commune les documents à remettre à la personne primo-arrivante :

- a. le document informatif visé à l'article 238§2 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé;
- b. le modèle d'accusé de réception du document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants (article 238§2 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé) ;
- c. tout autre document jugé utile dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants.

2° fournir à la commune toute information utile dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants ;

3° respecter les dispositions légales relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

4° informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'intégration, des moyens utilisés pour obtenir ces données et de la possibilité d'accéder à ses données personnelles ;

5° organiser le bureau d'accueil à raison de 6 à 12 heures par semaine, dans les locaux situés à Beauraing (le nombre d'heures pourra être modifié sous réserve d'une évaluation des besoins par le biais d'une annexe à la présente convention).

(Toutefois, en vertu, de l'article 18. « Art.152/7. 1§, Le primo-arrivant se présente au centre compétent », à ce titre, le primo-arrivant en province de Namur peut se présenter dans un des huit bureaux d'accueil mis en place dans la province).

6° fournir le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement du bureau d'accueil ;

7° fournir les moyens techniques nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil.

La Commune s'engage à :

1° remettre au primo-arrivant le document informatif visé à l'article 238§2 Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé contre remise de l'accusé de réception signé ;

2° orienter le primo-arrivant vers le CRI;

3° transmettre au C.R.I., par courriel et/ou par écrit, un relevé mensuel des primo-arrivants ayant commandé leur titre de séjour de plus de trois mois ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante.

4° respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le CRI (les entretiens du module d'accueil ne peuvent se mener que sur rendez-vous préalablement fixés de commun accord entre la personne primo-arrivante et le/la travailleur(se) du CRI) ;

5° fournir les moyens techniques nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil ;

6° le cas échéant, informer le CRI de tout changement pouvant entraver l'occupation du local mis à disposition dans les 3 jours ouvrables qui précèdent la date prévue d'occupation.

Les deux parties s'engagent à :

1° travailler dans une dynamique de collaboration : communication des informations et documents nécessaires, évaluation régulière, ajustement si nécessaire, ...

2° assurer aux travailleurs et aux primo-arrivants les règles de confidentialité et de respect.
Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

En cas de différend entre les contractants ou en cas de non-respect de la convention, un règlement amiable sera privilégié entre les différentes parties. A défaut de règlement amiable, les Tribunaux de Namur seront compétents.

Fait à Namur, le

Olivier BRISBOIS
Directeur général

David CLARINVAL
Bourgmestre

Benoîte DESSICY
Directrice du C.A.I.

PV Procès-verbal

23. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 mai 2019. - Approbation

Vu l'art. L1223-23 du CDLD ;

Considérant la proposition du procès-verbal de la séance du 06 mai 2019;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 mai 2019.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Olivier BRISBOIS

David CLARINVAL